



**Présentation à la période de
commentaires du public sur le projet de
réglementation du système de crédits
compensatoires pour les gaz à effet de
serre du gouvernement fédéral**

Union nationale des fermiers

Le 4 mai 2021

Présentation à la période de commentaires du public sur le projet de réglementation du système de crédits compensatoires pour les gaz à effet de serre du gouvernement fédéral

Cette brève soumission technique à Environnement et Changement climatique Canada (ECCE) devrait lue conjointement avec le document plus compréhensif de l'UNF « *A Critical Analysis of Greenhouse Gas Offset Schemes and Draft Offset Credit System Regulations*, » qui inclut les antécédents, le contexte et des citations.

En guise de réaction à la version préliminaire des Règlements proposés par le gouvernement fédéral sur le système de crédits compensatoires pour les gaz à effet de serre¹, publiée le 6 mars 2021, l'UNF recommande :

1. Pendant au moins les deux prochaines décennies, mettre de côté les systèmes de crédits compensatoires et les échanges de droits d'émissions (mais pas la taxe sur le carbone) et, au lieu de ça, mettre l'accent sur *vraiment réduire la combustion et les émissions des combustibles fossiles*. Selon les principes d'Oxford² et autres analyses d'experts, les systèmes de compensation ne devraient pas être des mesures de premier recours. Au lieu de ça, les crédits compensatoires devraient seulement être déployés après que l'on réalise de profondes réductions des émissions réelles de gaz à effet de serre (GES). (Veuillez consulter la section 6 du document « *A Critical Analysis of Greenhouse Gas Offset Schemes and Draft Offset Credit System Regulations*. »)
2. De ne pas utiliser des projets ou des crédits afin de compenser pour les émissions de *combustibles fossiles* – qui devrait au contraire être *réduites* rapidement et qui peuvent l'être en utilisant des technologies matures et abordables. Plutôt mieux d'utiliser des protocoles, des projets et des crédits uniquement de sorte à compenser pour les portions des émissions qui sont vraiment irréductibles (veuillez consulter la section 6).
3. De maintenir un engagement ferme envers le principe d'additionnalité.
4. De maintenir des exigences rigoureuses et à long terme pour le monitoring et le reportage.
5. De ne pas permettre d'échanges de crédits transfrontaliers ou de projets de compensation à l'extérieur du pays.
6. De reconnaître que les crédits de carbone reliés aux sols sont essentiellement inapplicables pour les raisons suivantes :
 - a. La séquestration du carbone n'est pas permanente, surtout dans un contexte de réchauffement climatique. Par contre, les émissions de carbone d'origine fossile sont essentiellement permanentes et ne peuvent donc pas être comparées, ni compensées, par une séquestration temporaire dans un bassin biologique de carbone en cycle toujours actif (veuillez consulter la section 3).
 - b. Le potentiel de séquestration dans le sol est trop limité pour compenser pour les émissions des combustibles fossiles (section 2).

1 Gouvernement du Canada, « Règlement sur le régime canadien de crédits compensatoires concernant les gaz à effet de serre (Canada), » Gazette du Canada, Part I, vol. 155, 2021, 966–1018, <https://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p1/2021/2021-03-06/pdf/g1-15510.pdf>.

2 Myles Allen et al., « The Oxford Principles for Net Zero Aligned Carbon Offsetting (Oxford: University of Oxford, 2020).

- c. Les exigences de monitoring et de reportage sur 100 à 200 ans sont irréalistes ; peu de pratiques agricoles, de compagnies, de programmes de monitoring, ou même les lois durent si longtemps. D'ailleurs, de telles exigences peuvent créer des responsabilités illimitées pour les fermiers, des enchevêtrements contractuels, des charges pesant sur les titres fonciers et autres formes d'indisponibilités et de risques (section 3).
7. De fournir des programmes et de l'appui financier pour aider les fermiers à réduire les émissions actuelles de l'agriculture de sorte que l'on puisse faire notre juste contribution aux réductions globales. Les fermiers qui comprennent les réalités du changement climatique veulent bien réduire leurs propres émissions, non pas de compenser pour les excès ou la continuité des émissions des autres.
8. De travailler avec les fermiers et avec Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) pour développer des programmes financés par des fonds publics afin d'appuyer et promouvoir l'amélioration et la protection des sols (section 8).

À propos de l'Union nationale des fermiers.

Fondée en 1969 par une Loi du Parlement fédéral, l'UNF représente des milliers de fermiers dans chaque provinces canadiennes et deux territoires. Les fermes membres de l'UNF vont des plus grandes aux plus petites, qui utilisent une vaste gamme de pratiques de production et qui produisent presque tous les produits agricoles imaginables. L'UNF s'efforce d'avancer et de mettre en œuvre des solutions stratégiques qui mènent à un système alimentaire plus stable, plus prospère, plus juste, plus durable et plus nutritif pour tous les Canadiens.

Soumis respectueusement par l'Union nationale des fermiers, le 4 mai 2021



national farmers union | union nationale des fermiers

**Une analyse critique des
Mécanismes compensatoires pour
les gaz à effet de serre, et des
Règlements sur le régime canadien
de crédits compensatoires
concernant les gaz à effet de serre**

Union nationale des fermiers

Le 4 mai 2021

[Veuillez noter : La traduction en français ne contient pas les chapitres après le Sommaire exécutif.]

Sommaire exécutif

Au mois de mars, le gouvernement fédéral publiait dans la *Gazette du Canada* des projets de règlements pour son Régime proposé de crédits compensatoires concernant les gaz à effet de serre.³ En parallèle, le gouvernement met au point les protocoles actuels de crédits compensatoires – les règles qui vont gouverner les différents types de projets compensatoires. Une priorité est le Protocole sur l’augmentation du carbone organique dans les sols.⁴ L’analyse suivante se penche sur le projet de Règlements en ce qui a trait à un Protocole sur le carbone dans le sol, mais aussi sur les Règlements et en général sur les mécanismes compensatoires comme ils pourraient s’appliquer à une grande variété de futurs types de protocoles. Ce document aborde les antécédents et fait une mise en contexte pour la *Présentation à la période de commentaires du public sur le projet de réglementations du régime de crédits compensatoires concernant les gaz à effet de serre du gouvernement fédéral* qui fut envoyé à Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) le 4 mai 2021.

La thèse de cette analyse critique contient trois parties :

- i. Les régimes compensatoires et les régimes similaires d’échanges d’émissions sont de mauvais outils pour réduire les émissions en général ;
- ii. Des protocoles qui dépendent sur la séquestration du carbone dans le sol sont particulièrement problématiques et ne devraient pas être poursuivis ; et
- iii. Augmenter les niveaux de carbone et de matière organique dans le sol, ainsi que protéger et restaurer les sols sont des tâches cruciales, mais utiliser des paiements par les grands émetteurs industriels comme moyen incitatif pour de meilleures pratiques agricoles est tout simplement le mauvais mécanisme. Au lieu de ça, les gouvernements devraient créer des programmes complets de sensibilisation et d’incitatifs financés par des fonds publics afin d’encourager les fermiers à améliorer et à sauvegarder les sols du Canada.

Que sont les crédits compensatoires ?

Les protocoles compensatoires et les crédits sont des instruments financiers et réglementaires mis en œuvre par les gouvernements, les organismes de normalisation et les vérificateurs tierce-partie. Les protocoles et les crédits sont conçus pour relier les émissions courantes ou excessives de gaz à effet de serre (GES) dans un endroit avec des projets qui créent des efforts accrus ou « additionnels » afin de réduire ou éliminer les émissions dans un autre. Les gouvernements et les vérificateurs tierce-partie certifient les crédits compensatoires dans le cadre de protocoles définis ; les promoteurs de projets vendent ensuite les crédits et les crédits peuvent être échangés sur les marchés du carbone jusqu’au moment qu’un gros émetteur réglementé les achète et les « retire ». Le retrait du crédit par l’acheteur

3 Gouvernement du Canada, « Règlement sur le régime canadien de crédits compensatoires concernant les gaz à effet de serre (Canada) »

4 Environnement et Changement climatique Canada, « Document d’information : Régime compensatoire fédéral pour les gaz à effet de serre » <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/nouvelles/2021/03/systeme-federal-de-credits-compensatoires-pour-les-gaz-a-effet-de-serre.html>, le 5 mars 2021

est perçu comme étant un respect des règlements – les émissions continues ou excessives ont été « compensées » par des réductions accrues ou accélérées, ou par leur élimination par d'autres parties.

Des exemples de projets qui pourraient générer des crédits compensatoires incluent un captage accéléré et additionnel de méthane des sites d'enfouissement (c.-à-d., au delà de la base de référence/ligne de tendance habituelle), une accélération de plantations d'arbres ou un captage direct de GES dans l'air ambiant. Des exemples d'acheteurs de crédits compensatoires incluent des émetteurs réglementés, tels que les raffineries de pétrole, les usines d'engrais azotés, les usines d'automobiles et les opérations d'extraction de sables bitumineux.

Il est essentiel de créer des programmes gouvernementaux financés par les fonds publics pour encourager et autrement appuyer les fermiers afin d'améliorer la santé des sols et augmenter les niveaux de matière organique et de carbone dans le sol. Mais c'est un mauvais choix que de voir les activités d'enrichissement du sol comme pouvant en quelque sorte compenser pour les émissions de GES dans d'autres secteurs ou de se substituer à des réductions réelles des émissions provenant de l'utilisation des combustibles fossiles. Ceci est vrai pour plusieurs raisons :

1. **Impermanence.** Le carbone des formations géologiques profondes libéré dans l'atmosphère par la combustion de combustibles fossiles est essentiellement permanent puisque le dioxyde de carbone reste dans l'atmosphère/la biosphère pendant plusieurs centaines d'années. Par contre, le carbone séquestré juste quelques pouces sous la surface du sol dans des bassins biologiques qui cyclent le carbone n'est pas stocké d'une manière permanente et il peut être rapidement libéré par des changements dans les pratiques agricoles ou de l'utilisation des terres, ou même par la montée des températures.
2. **Manque de capacité.** Il n'y a aucune capacité dans les sols d'éponger jusqu'à un demi billion de tonnes d'atomes de carbone libérés par la combustion de combustibles fossiles. Les meilleures pratiques de culture et de pâturage peuvent commencer à restaurer le carbone dans le sol aux niveaux pré-agricoles et ainsi retourner aux champs agricoles une quantité de carbone presque égale à celle libérée des sols par les anciennes pratiques agricoles, mais il n'y a pas de capacité dans les sols d'éponger le déluge de carbone provenant de sources passées, présentes ou futures de la combustion de combustibles fossiles ou autres sources de GES. Des actions positives pour restaurer aux champs agricoles le carbone anciennement libéré du sol ne peuvent, d'aucune manière, *compenser* pour des émissions de combustibles fossiles continues, ni ne peuvent ces mesures à la ferme se substituer à des *actions rapides* des *émissions actuelles* de tous les secteurs.
3. **Monitoring irréalisable pendant un siècle et plus.** Dans une tentative d'aborder l'impermanence du carbone dans le sol, le projet de Règlements du gouvernement pour son Régime proposé de crédits compensatoires propose des périodes de monitoring et de reportage de 100 à 200 ans. C'est ridicule. Les fermes, les corporations proposant le projet de compensation et les gouvernements législativement alignés ne dureront pas si longtemps. Au cours de si longues périodes, la législation cadre, les protocoles, l'application réglementaire, les projets, les promoteurs, les efforts de surveillance (monitoring), ainsi que les plans et les efforts de gestion des risques vont disparaître de manière prévisible.
4. **Enfermement des fermiers.** Le monitoring sur une période de cent ans et plus exigé par le projet de Réglementations pourrait enfermer les fermiers dans des pratiques agricoles spécifiques jusqu'en 2120 et au-delà. De plus, les fermiers peuvent devenir responsables pour

remplacer les crédits si le carbone est libéré – créant ainsi le risque de responsabilité illimitée à long terme. Enfin, il y a la question de charges possibles sur les titres fonciers et de restrictions sur les changements de l'utilisation des terres et les réductions conséquentes de la valeur future des terres – des réductions de la valeur des terres qui pourraient dépasser largement les revenus des crédits compensatoires.

5. **Complicité des fermiers.** Dans les marchés de compensations, lorsque les fermiers prennent de l'argent pour faire ce qui est bien, ils reçoivent ces paiements de sorte que d'autres peuvent continuer la mauvaise chose – de sorte que les compagnies pétrolières à hautes émissions de combustibles fossiles, les services publics, les fabricants d'engrais et d'autres encore peuvent retarder les actions et minimiser leurs investissements dans la réduction des émissions. Les protocoles de compensation pour les GES, les échanges de droits d'émissions, les marchés de carbone et autres mécanismes similaires sont conçus de sorte à retarder de réelles réductions des émissions par les plus gros émetteurs (voir les citations à la fin de la prochaine section). Donc, les projets de compensation et les paiements de crédits peuvent rendre les fermiers complices dans des mécanismes qui font un écoblanchiment des hauts niveaux continus d'émissions qui menacent l'avenir de l'humanité.

Les protocoles de crédits compensatoires axés sur le sol sont impraticables ; les paiements compensatoires ne peuvent pas devenir un moyen primaire pour inciter la protection et la restauration des sols. De la même façon, les crédits compensatoires et les régimes d'échanges des émissions ne devraient pas être une stratégie primaire ou de première ligne pour réduire les émissions.